



**Décision n° 2014-BM-686**

Arrêté portant création d'un comité de pilotage dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2014.

## LE PRÉSIDENT

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret n°            du            2014 relatif à la création de comités techniques auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la circulaire ministérielle en date du 1<sup>er</sup> août 2014 relative aux élections professionnelles de décembre 2014 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 9 mai 2012 portant élection de Bertrand Monthubert à la présidence de l'université ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2014, le MENSER appelle l'attention des établissements sur la nécessité de mener, au niveau de chaque établissement, des concertations avec les organisations syndicales tout au long du processus de préparation des élections ;

Considérant que la création et le fonctionnement des bureaux de vote et des sections de vote doivent en particulier faire l'objet d'une telle concertation au sein de groupes de travail ou de commissions électorales dans chaque établissement ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est institué un comité de pilotage dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2014.

### Article 2 : Mission

Ce comité est une instance consultative qui examine notamment :

- le plan de communication
- l'organisation des bureaux et sections de vote
- les candidatures, les professions de foi et les bulletins de vote

### Article 3 : Composition

Ce comité est composé comme suit :

- la directrice générale des services, en qualité de président du comité, ou son représentant ;
- les vice-présidents des ressources humaines ou leurs représentants ;
- un représentant de la direction des relations et des ressources humaines ;
- un représentant du service des affaires juridiques et électorales ;

- un représentant de chaque organisation syndicale souhaitant candidater aux élections professionnelles 2014.

#### **Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités. Il est affiché au premier étage du bâtiment de l'administration centrale. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 16 septembre 2014

Bertrand MONTMATHIE

